

## Arrêtés ministériels

**A.M., 1996**

**Arrêté du ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration en date du 12 septembre 1996**

CONCERNANT la désignation de certaines personnes pour signer et assurer la publicité du registre de l'état civil

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 du Code civil du Québec (1991, c. 64), tel que modifié par l'article 27 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, c. 21), le ministre responsable de l'état civil peut désigner des personnes pour signer et assurer la publicité du registre de l'état civil, sous l'autorité du directeur de l'état civil, et qu'il doit donner avis de ces désignations à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi précitée sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a notamment pour fonction de veiller à la direction de l'état civil;

ATTENDU QUE par le décret 1090-96, du 4 septembre 1996, pris en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration a été désigné pour exercer les fonctions dévolues à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration prévues à la loi précitée sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives, sous la direction de cette dernière;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner des personnes pour signer et assurer la publicité du registre de l'état civil, sous l'autorité du directeur de l'état civil;

EN CONSÉQUENCE, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration:

DÉSIGNE les personnes dont le nom et la fonction sont mentionnés à l'annexe «A» pour signer les déclarations de naissance, de mariage et de décès reçues par le directeur de l'état civil ou établies conformément à un jugement, à un autre acte reçu par le directeur de l'état civil, ou à la suite d'une enquête sommaire tenue en application de l'article 130 du Code civil; ces personnes peu-

vent également signer les annulations, mentions, corrections et autres inscriptions modificatives du registre de l'état civil exigées par le Code civil;

DÉSIGNE les personnes dont le nom et la fonction sont mentionnés à l'annexe «B» pour signer les copies, les certificats et les attestations délivrés, conformément au Code civil;

ORDONNE que le présent arrêté soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Montréal, le 12 septembre 1996

*Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration,*  
ANDRÉ BOISCLAIR

### ANNEXE «A»

Audet	Diane	Agente de bureau
Beaurivage	Elen	Agente de bureau
Bellavance	Lise	Technicienne en droit
Boucher	Christiane	Agente de bureau
Boucher	Réjane	Agente de bureau
Brassard	Raymond	Agent de bureau
Briand	Monique	Technicienne en droit
Cadoret	Louise	Agente de bureau
Casgrain	Sydney	Agent d'information
Chateauvert	Claude	Agente de bureau
Deroy	Sylvie	Agente de bureau
Dionne	Ginette	Agente de bureau
Doyon	Guylaine	Agente de bureau
Fortier	Line	Agente de bureau
Fournier	Francine	Agente de bureau
Freeman	Patricia	Agente de bureau
Gasse	France	Technicienne en droit
Giroux	Benoît	Agent de bureau
Gosselin	Francine	Agente de bureau
Guay	Cécile	Agente de bureau
Jobin	Ginette	Agente de bureau
Juneau	Lisette	Agente de bureau
Lafleur	Michèle	Agente de bureau
Lebeau	Lyne	Conseillère-enquêteuse
Lemieux	Louise	Agente de bureau
Lessard	Francine	Agente de bureau
Martineau	Danielle	Agente de bureau
Mercier	Blandine	Agente de bureau
Mercure	Louise	Agente de bureau
Morency	Linda	Technicienne en administration

Othot	Lise	Agente de bureau
P. Gagné	Marie-Lise	Agente de bureau principale
Pelletier	Hélène	Agente de bureau
Plourde	Monette	Agente de bureau
Prévost	Raymond	Agent de bureau principal
Ranger	Michelle	Agente de bureau principale
Roy	Guylaine	Agente de bureau
Tanguay	Suzanne	Agente de bureau
Tremblay	Joscelyn	Directeur
Vinet	Denis	Directeur

### ANNEXE «B»

Bhéret	Christiane	Technicienne en administration
Casgrain	Sydney	Agent d'information
Lacroix	Jacques	Directeur
Prévost	Raymond	Agent de bureau principal
Pruneau	Normand	Technicien en administration
Ranger	Michelle	Agente de bureau principale
Rochon	Michel	Directeur
Tremblay	Joscelyn	Directeur

26646

### A.M., 1996

#### Arrêté numéro 96-345 de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts en date du 21 novembre 1996

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet de l'ancienne mine Bruneau située en territoire non organisé en M.R.C., circonscription électorale d'Ungava

ATTENDU QUE la Commission touristique de Chibougamau projette d'aménager un centre d'intérêt minier sur le site de l'ancienne mine Bruneau située près de Chibougamau, sur les blocs 22 et 23 de l'arpentage primitif du Canton de McKenzie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine public et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

ATTENDU QU'en vertu du même article, l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 382 de cette loi, le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ATTENDU QU'en vertu du décret 123-96 du 29 janvier 1996, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts exerce notamment, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles, les pouvoirs de gestion des droits de propriété et d'usage des ressources minérales et forestières et des terres du domaine public prévus à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2);

EN CONSÉQUENCE, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts ordonne:

QUE les blocs 22 et 23 de l'arpentage primitif du Canton de McKenzie soient soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière;

QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Charlesbourg, le 21 novembre 1996

*La ministre déléguée aux Mines,  
aux Terres et aux Forêts,*  
DENISE CARRIER-PERREAU

26653

### A.M., 1996

#### Arrêté numéro 96-343 de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts en date du 21 novembre 1996

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet du futur parc industriel de la Ville de Baie-Comeau, M.R.C. de Manicouagan

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Comeau projette d'implanter sur son territoire un parc industriel régional;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine public et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la construction d'installations industrielles;